

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 31 janvier 2024
Date de l'affichage : 31 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 9 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : STATUTS CONSOLIDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE – ADOPTION

Numéro de la Délibération : 080224-DC-7

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Caroline BILL, Colette DEWEZ.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Marc LAMOUREUX par M. Jacques BOURGEOIS.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par Mme Nathalie SABOT.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Marc VIRION.
- Mme Maud MATHONAT par M. David LAZARUS.
- M. Guillaume NICASTRO par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Benoît BIBERON par M. Alain DEVOOGHT.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

**OBJET : STATUTS CONSOLIDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE –
ADOPTION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L. 5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts validés par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant création de la Communauté de communes Thelloise ;
- Les modifications intervenues depuis lors par arrêtés préfectoraux :
 - Arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 : modification des compétences facultatives,
 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2019 : modification des compétences optionnelles,
 - Arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 : ajout de la compétence création et aménagement de voies douces d'intérêt communautaire (tronçons) au 4° Voiries et Infrastructures des compétences facultatives,
 - Arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 : modification du périmètre de la CC Thelloise – entrée de la commune d'Ansacq,
 - Arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 : ajout d'un 8° Groupement de commandes dans le cadre des compétences supplémentaires ;
- La délibération n° 080224-DC-6 du 8 février 2024 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires de la Communauté de communes Thelloise ;
- La présentation en bureau communautaire le 25 janvier 2024.

Considérant :

- Qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour nos statuts du fait :
 - des évolutions législatives liées aux compétences des EPCI, notamment des communautés de communes,
 - de la disparition des compétences optionnelles et facultatives au profit des seules compétences supplémentaires,
 - des compétences réellement exercées par la CC Thelloise,
 - de la nécessité d'actualiser certains dispositifs et de les préciser (Relais Petite Enfance notamment) ;
- Que certaines compétences obligatoires et supplémentaires, telles que formalisées à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), demeurent régies par un intérêt communautaire ;
- Que les communes seront invitées à délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de chaque commune de la présente délibération et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;
- Qu'en cas d'approbation des nouveaux statuts, Madame la Préfète prendra un arrêté pour acter ces modifications.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** la version actualisée et consolidée des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240208-080224-DC-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Affichage : 12/02/2024